



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2020-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2020

# Sommaire

## Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-020 - Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature Centre d'expertise et de ressources des titres (2 pages)	Page 3
14-2020-01-06-011 - 2020 01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Catherine LIOTET, sous-préfète de Vire (3 pages)	Page 6
14-2020-01-06-015 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature Direction des ressources humaines et des moyens (3 pages)	Page 10
14-2020-01-06-016 - 2020-01-06 Arrêté portant délégation de signature Direction de la citoyenneté et des collectivités locales de la préfecture du Calvados - M. BIOU (3 pages)	Page 14
14-2020-01-06-010 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux (3 pages)	Page 18
14-2020-01-06-012 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados (2 pages)	Page 22
14-2020-01-06-009 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux (3 pages)	Page 25
14-2020-01-06-008 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, secrétaire général de la préfecture du Calvados (2 pages)	Page 29
14-2020-01-06-018 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature Direction de l'immigration - DIM - (7 pages)	Page 32
14-2020-01-06-017 - 2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière financière Direction de la citoyenneté et des collectivités locales de la préfecture du Calvados (2 pages)	Page 40
14-2020-01-06-024 - Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Miiguel SANCHES, agent contractuel à l'hôtel de la préfecture (1 page)	Page 43
14-2020-01-06-025 - Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature au bureau départemental de la fraude et du contrôle (2 pages)	Page 45
14-2020-01-06-013 - Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature aux sous-préfets pour les jours de fermeture de la préfecture du Calvados (2 pages)	Page 48
14-2020-01-06-014 - Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature cabinet du préfet du Calvados (4 pages)	Page 51
14-2020-01-06-019 - Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)	Page 56
14-2020-01-06-021 - Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados (2 pages)	Page 59

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-020

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature Centre d'expertise et de ressources des titres



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
portant délégation de signature  
Centre d'Expertise et de Ressources des Titres

**LE PREFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de M Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

VU les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire passées entre le préfet du Calvados et les préfets des départements du Rhône, du Tarn, de l'Oise, applicables au 6 novembre 2017 ;

VU les notes d'affectation du 3 novembre 2017 et du 16 avril 2019 nommant :

M. Dominique ESNAULT, attaché principal, en qualité de chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres de la préfecture du Calvados ;

Mme Géraldine BRAULT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres, en charge de l'instruction des demandes ;

Mme Karine PERROTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres, en charge de la fraude ;

Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;

Mme Caroline VAVASSEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section .

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Calvados

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Dominique ESNAULT, attaché hors classe, Chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des permis de conduire du Calvados à l'effet de signer dans le cadre des délégations de gestion sus-visées :

1) Les lettres de refus de délivrance d'un permis de conduire, les refus d'inscription à l'examen du permis de conduire, les rejets d'enregistrement de points sur le fichier national des permis de conduire suite à un stage de récupération de points ;

2) Les courriers de réponse aux recours gracieux et les actes liés à la défense de l'Etat et notamment l'envoi des projets de mémoire en défense aux préfectures compétentes ;

- 3) Les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 4) Les décisions, dites REF61, limitant la durée de validité du permis ou invalidant certaines catégories du permis à la suite d'un avis médical émis par un médecin agréé ;
- 5) Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des services des préfectures ;
- 6) Toute correspondance administrative et documents entrant dans le champ des attributions du CERT, notamment les correspondances auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des médecins agréés et psychologues déclarés en préfecture appelés à se prononcer sur l'aptitude à la conduite, les correspondances auprès des préfectures délégantes, les courriers aux organismes habilités à produire des justificatifs de domicile, les saisines des Centres d'expertise et de ressources ou les préfectures en charge de l'instruction des justificatifs d'identité, les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 7) Tous les actes de gestion liés au bon fonctionnement du service.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT, Chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados,

- Mme Géraldine BRAULT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados ,
- Mme Karine PERROTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados en charge de la fraude,

sont habilitées à signer, en ses lieu et place, l'ensemble des décisions visées à l'article 1 du présent arrêté.


**Article 3 :** Délégation est donnée à :

- Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe supérieure, Cheffe de section,
  - Mme Caroline VAVASSEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Cheffe de section,
- à l'effet de signer les documents et correspondances visés au 5, 6 et 7 de l'article 1.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-011

2020 01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à Madame Catherine LIOTET, sous-préfète de  
Vire



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à Madame Catherine LIOTET  
Sous-préfète de Vire**

**Le préfet du Calvados**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 13 novembre 2019 portant nomination de Madame Catherine LIOTET, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfète de Vire ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2019 relatif à la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

VU la note de service du 11 juillet 2016 portant nomination de Madame Céline LAISNEY, attachée principale d'administration de l'Etat, affectée à la sous-préfecture de Vire en qualité de secrétaire générale ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Catherine LIOTET, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature de Madame Catherine LIOTET est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Madame Catherine LIOTET peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Madame Catherine LIOTET est par ailleurs autorisée à signer tous les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine LIOTET, sous-préfète de Vire pour signer les décisions et tous documents pris dans le cadre de la présidence de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

**Article 4 :** pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de VIRE.

**Article 5 :** Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Madame Catherine LIOTET exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LIOTET, sous-préfète de Vire, délégation de signature est donnée à Madame Céline LAISNEY, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Vire, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Catherine LIOTET et de Madame Céline LAISNEY, délégation est donnée à Madame Stéphanie STASIACZYK, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1. Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal.

**2. Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

**3. Administration générale :**

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.



**Article 6 :** Délégation est donnée en tant que de besoin, à Madame Céline LAISNEY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Madame Céline LAISNEY peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète de Vire, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la sous-préfète de l'arrondissement de Vire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-015

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature Direction des ressources humaines et des moyens



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**Direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note d'affectation du 6 novembre 2017 relative à la nomination des agents à la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM) ;

VU la note du 9 novembre 2018 nommant Monsieur. Antoine DROU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM) à la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs entrant dans le champ des attributions de la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM), à l'exception des arrêtés, des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux du Calvados, ainsi que les circulaires aux maires ;

- d'engager, de liquider et de donner l'ordre de payer les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € afférentes aux services de la préfecture du Calvados imputées sur les programmes pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros, ainsi que pour viser toutes factures ;
- d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) du Calvados mais aussi en tant que centre de coût « préfecture du Calvados » sur le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » du ministère de l'Intérieur pour les crédits qui sont subdélégués au préfet du Calvados ;
- d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados mais aussi en tant que centre de coût « préfecture du Calvados », sur le programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" du ministère de l'Intérieur pour les crédits qui sont subdélégués au préfet du Calvados ;
- d'engager et liquider les dépenses imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'Intérieur pour les crédits qui sont délégués au préfet du Calvados concernant le service d'action sociale de la police nationale et dont exécution est effectuée sur la plate-forme chorus du SGAMI OUEST sis à Rennes ;
- d'engager et liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui sont délégués au préfet du Calvados concernant le service départemental de l'action sociale de la préfecture et de la police ;
- d'engager et liquider les dépenses dans le cadre des budgets opérationnels dédiés à la politique immobilière, notamment les dépenses de travaux d'investissements et les dépenses d'entretien et de réparation ;
- de suivre les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur» ;

**Article 2 :** En cas d'absence de Monsieur Antoine DROU, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée dans la limite des missions de chacun des bureaux par :

- Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale (BRHAS) et en cas d'absence de celle-ci, par Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe de ce bureau pour les dépenses imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'Etat » se rapportant au centre de coûts de l'action sociale, hors titre 2, et au centre de coûts des ressources humaines, titre 2, mais aussi pour les dépenses imputées sur le programme 176 « Police nationale » concernant le service d'action sociale de la police nationale et celles imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », articles de prévision 01 et 02 ;
- Madame Françoise VENDEL, cheffe du bureau des moyens logistiques, des achats, des affaires budgétaires et immobilières (BMBI) et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Claire MOREL et par Monsieur Yann DENIS, tous deux adjoints à la cheffe de ce bureau pour les dépenses imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'Etat » se rapportant au centre de coûts des moyens et de la logistique, hors titre 2, ainsi que pour les dépenses

imputées sur l'UO 14 du programme 723 « opération immobilière et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

- Monsieur Laurent NEVEU, chef du bureau des relations à l'utilisateur (BRU) ;

L'ensemble de ces agents ont délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, pour viser dans leurs domaines de compétence, toutes les factures ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, des chefs de bureaux respectifs et de leurs adjoints dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM) :

*Pour le bureau des moyens logistiques, des achats, des affaires budgétaires et immobilières et les dépenses s'y rapportant à :*

- Madame Mylène CARRIEU, cheffe de la section affaires budgétaires et référente CHORUS COMMUNICATION, pour les ordres à payer et en cas d'absence de celle-ci, à Madame Carol FOREAU, CHORUS COMMUNICATION, suppléante, pour transmettre les ordres de paiement des services prescripteurs du périmètre départemental Calvados et à réaliser en lien avec les services prescripteurs les corrections d'anomalies budgétaires demandées par la DRFIP et à signer les bordereaux de transmission relatifs à la carte achat (ordre à payer) ;
- Madame Marina GRONDIN-PASRROS, cheffe de la section politique immobilière ;
- Madame Caroline BARON-CHARDEY, cheffe de la section logistique / moyens matériels et opérationnels.

*Pour le Bureau des ressources humaines et de l'action sociale et les dépenses s'y rapportant, à :*

- Madame Catherine COUSQUER, cheffe de la section de la gestion statutaire, des carrières et des rémunérations.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-016

2020-01-06 Arrêté portant délégation de signature  
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales de la  
préfecture du Calvados - M. BIOU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**Direction de la citoyenneté et des collectivités**  
**locales de la préfecture du Calvados**

**Le préfet du Calvados**

**chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le code électoral ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

VU les notes d'affectation du 3 novembre 2017, du 29 novembre 2017, du 21 août 2018, du 4 octobre 2018 et du 15 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales.

**Article 2 :** Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aide de l'Etat, à l'exception des décisions relatives au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- actions de l'Etat devant les juridictions administratives, financières et judiciaires ;
- lettres formant recours gracieux et contentieux ;
- lettres en forme personnelle adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine Caen la mer et maire de Caen.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Odile LODEHO, attachée d'administration, chef du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine EVEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nolwenn CHEVALLIER, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à M. Philippe FONTAINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoint au chef bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Pascal BIARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mme Lydie DUCHEMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Hélène STREIFF, attachée principale d'administration, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.



**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Louis BIOU, du chef de bureau et de l'adjoint au chef de bureau d'un même bureau, la délégation de signature donnée à l'article 1er du présent arrêté est exercée respectivement par Mme Hélène STREIFF, M. Pascal BIARD, Mme Odile LODEHO et Mme Nolwenn CHEVALLIER.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,

  
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-010

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de  
Bayeux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature à Madame Amandine DURAND,**  
**sous-préfète de Bayeux**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2019 portant nomination de Madame Amandine DURAND, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfète de Bayeux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Amandine DURAND, sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature de Madame Amandine DURAND est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Madame Amandine DURAND, peut, en l'absence du secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Madame Amandine DURAND, est par ailleurs autorisée à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Amandine DURAND, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Bayeux.

**Article 4 :** Les délégations prévues à l'article 1 ainsi qu'à l'article 3 de cet arrêté sont également étendues, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Madame Amandine DURAND exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann PARIS, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Yann PARIS peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine DURAND, délégation est donnée à Monsieur Yann PARIS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Amandine DURAND et de Monsieur Yann PARIS, délégation est donnée à Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1. Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal.

**2. Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

**3. Administration générale :**

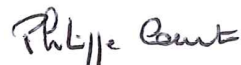
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Amandine DURAND, de Monsieur Yann PARIS et de Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE, cette délégation sera exercée par Madame Elodie BOULANGER et Madame Hélène SAMSON, secrétaires administratives, selon les mêmes dispositions que la délégation accordée à Madame Émilie BREUILLY-CATHERINE.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-012

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Bruno BERTHET,**  
**directeur de cabinet du préfet du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3214-1 à L 3214-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Bruno BERTHET, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet à l'exception :

1. des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
2. des réquisitions de la force armée ;
3. des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi n°55-385 du 3 avril 1995 relative à l'état d'urgence ;
4. des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** Monsieur Bruno BERTHET reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

**Article 3 : Permanences**

Monsieur Bruno BERTHET reçoit délégation de signature pour tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département pendant les permanences du corps préfectoral des samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur de cabinet du préfet du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,

  
Philippe COURT



Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-009

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de  
Lisieux



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
à Monsieur Patrick VENANT,  
Sous-préfet de Lisieux**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de Monsieur Fabrice JARDIN, attaché principal de l'administration de l'État, à la sous-préfecture de Lisieux en qualité de secrétaire général ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;

- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature de Monsieur Patrick VENANT est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans ce cas, Monsieur Patrick VENANT est autorisé à signer les actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.

En outre, Monsieur. Patrick VENANT peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick VENANT, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Lisieux.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VENANT sous-préfet de Lisieux, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Patrick VENANT et de Monsieur Fabrice JARDIN, délégation de signature est donnée à Madame Laurence AMELINE et Madame Christine GATINET, secrétaires administratives de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

**1. Police Générale :**

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- dérogations funéraires,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,

**2. Administration locale :**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

**3. Administration générale :**

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Patrick VENANT, de Monsieur Fabrice JARDIN, de Madame Laurence AMELINE et de Madame Christine GATINET, cette délégation de signature sera exercée par Madame Iman SEMLALI, secrétaire administrative de classe normale, selon les mêmes dispositions que les délégations accordées par cet article à Mesdames Laurence AMELINE et Christine GATINET.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux et à Madame Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

En l'absence du Sous-Préfet et en tant que de besoin, Monsieur Fabrice JARDIN peut, en outre, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux . En cas d'absence concomitant de M. Patrick VENANT et de M. Fabrice JARDIN, délégation est donnée à :

- Mme Christine GATINET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux,
- Mme Laurence AMELINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour présider la commission départementale de sécurité routière dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux .

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,

  
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-008

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature à Monsieur Stéphane GUYON, secrétaire général  
de la préfecture du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**à Monsieur Stéphane GUYON,**  
**Secrétaire général de la préfecture du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 07 avril 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Stéphane GUYON, secrétaire général de la préfecture du Calvados, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances ainsi que tous actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles et autres documents, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

**Article 2** : Il assure la suppléance du préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et à ce titre il a délégation pour les actes cités à l'article 1.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GUYON, pour accepter ou refuser les démissions des adjoints aux maires dans l'arrondissement de CAEN.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,

  
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-018

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de  
signature Direction de l'immigration - DIM -





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**Direction de l'immigration**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;

**VU** la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Marc DOUCHIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de directeur de l'immigration de la préfecture du Calvados à compter du 6 novembre 2017 ;

**VU** la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisée séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

**VU** la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Mélody COUTTS, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Isabelle PONIATOWSKI, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Laëticia PAILLARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Stéphanie MARIE, attachée d'administration, à la direction de l'immigration en qualité de chef de bureau asile et éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Laëticia GUILLOCHON FOUCHARD, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction de l'immigration, en qualité d'adjointe au chef de bureau asile et éloignement, chef de la section « asile » à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Annie DOUCHY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché hors classe d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 20 novembre 2017 nommant M. Sébastien BACON, attaché d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau du séjour et des naturalisations à compter du 4 décembre 2017 ;

VU la note de service du 18 juin 2018 nommant Mme Nadine COUDRAY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 18 juin 2018 ;

VU la note de service du 8 août 2018 nommant Mme Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU la note de service du 8 août 2018 nommant Mme Pénélope GEORGIU, secrétaire administrative de classe normale à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

VU la note de service du 5 juin 2019, nommant Mme Sophie CHEVREUX, attachée d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisé séjour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

VU la note de service 5 juin 2019 nommant Mme Aicha THUELIN, attachée d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la note de service du 5 juin 2019 affectant Mme Alice KNOCKAERT, adjointe administrative, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la note de service du 5 juin 2019 affectant Mme Anna GIRET-TURRO, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU la note de service du 2 décembre 2019 affectant M. David DUBOST à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Marc DOUCHIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, directeur de l'immigration, pour signer :

- tous les arrêtés, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant aux attributions de la direction de l'immigration ainsi que les mémoires venant, devant les juridictions administratives, en défense des actes pris au titre de cette direction et les recours devant les cours administratives d'appel en vue de la reconnaissance de la légalité d'actes relevant des attributions de cette direction ;
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;
- les copies et extraits conformes.
- Les mémoires en défense devant le tribunal administratif, concernant les recours exercés contre les décisions de la Caisse d'allocations familiales du Calvados et de la mutualité sociale agricole du Calvados en matière d'aide sociale, dès lors qu'il s'agit d'une prestation de l'État, hors contentieux liés aux aides personnalisées au logement.

**Article 2 :** Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- arrêtés, décisions et conventions attributifs de subventions, d'aide ou de dotations de l'État ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
- actions de l'État devant les juridictions judiciaires, à l'exception des mémoires en défense et des saisines du juge des libertés et de la détention et de son juge d'appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour et des naturalisations, à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.311-6 du CESEDA, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 6° du I de l'article L.511-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la section séjour, à Mme Sophie CHEVREUX et à Mme Alexandra LOUNIS, adjointes au chef de bureau spécialisés séjour, pour viser et signer toutes décisions, arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes.

Délégation de signature est donnée à Mme Mélody COUTTS pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle PONIATOWSKI pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour et les refus de délivrance de récépissés.

Délégation de signature est également donnée à Mme Pénélope GEORGIOU pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Aïcha THUELIN, adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

Délégation est donnée à Mme Laëtitia PAILLARD, Mme Magalie DIDENS, Mme Bénédicte DAVOUST, Mme Béatrice ARIKAN, Mme Alice KNOCKAERT et Mme Anna GIRET-TURRO à l'effet :

- d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces dossiers ;
- de signer les déclarations de nationalité, les attestations de dépôt et les récépissés de dépôt de demande de naturalisations et les procès-verbaux d'assimilation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du chef de la plateforme interdépartementale naturalisations et du directeur de l'immigration, Mme Sophie CHEVREUX et Mme Alexandra LOUNIS auront délégation pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes de l'ensemble du bureau.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement à Mme Stéphanie MARIE, chef du bureau asile et éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des Cours d'Appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Stéphanie MARIE, chef du bureau asile et éloignement, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.311-6 du CESEDA, les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée à Mme Laëtitia GUILLOCHON, adjointe au chef de bureau de l'asile et de l'éloignement et chef de section « asile » pour viser et signer tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile ; et en cas absence ou d'empêchement du chef de bureau désigné ci-dessus tous arrêtés, saisines du juge des libertés et de la détention et des Cours d'Appel, les retraits de titres de

séjour, les refus de séjour documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement.

Délégation est également donnée à Mme Annie DOUCHY, M. Jérémy LEMARQUAND, Mme Nadine COUDRAY et Mme Océane CHATELET pour signer les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ; les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1 et suivants du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ; les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ; les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ; les demandes à l'OFPPA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ; les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat, pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions, ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, sera exercée par Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat.

Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, Mme Mireille DEVILLIERS, Mme Nathalie PAGET et M. Philippe GIOT et M. David DUBOST , à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le Préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales devant les juridictions administratives et judiciaires dans les instances dont ce service a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'immigration, M. Bruno MARSEGUERRA et Mme Mireille DEVILLIERS auront délégation pour signer les mémoires venant en défense des actes pris au titre de la direction de l'immigration ainsi que les mémoires en défense devant le tribunal administratif, concernant les recours exercés contre les décisions de la Caisse d'allocations familiales du Calvados et de la mutualité sociale agricole du Calvados en matière d'aide sociale, dès lors qu'il s'agit d'une prestation de l'Etat, et hors contentieux liés aux aides personnalisées au logement.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, M. Marc DOUCHIN, M. Bruno MARSEGUERRA et Mme Mireille DEVILLIERS sont autorisés à signer les mémoires en défense des décisions de placement en rétention soumises à la censure du juge des libertés et de la détention et des Cours d'appel.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du directeur de l'immigration, leurs délégations de signature seront exercées par les chefs des autres bureaux selon le rang suivant : M. Bruno MARSEGUERRA, Mme Stéphanie MARIE, M. Sébastien BACON.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une copie en sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, et le directeur de l'immigration de la préfecture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

# Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-017

2020-01-06 Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière financière Direction de la citoyenneté et des collectivités locales de la préfecture du Calvados





PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**Direction de la citoyenneté et des collectivités**  
**locales de la préfecture du Calvados**

**Le préfet du Calvados**

**chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

VU les notes d'affectation du 3 novembre 2017, du 29 novembre 2017, du 21 août 2018 et du 4 octobre 2018 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Dans le cadre de la gestion de l'unité opérationnelle du Calvados (UO 14) du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 2 500 €.

**Article 2 :** Dans le cadre de la gestion de l'unité opérationnelle du Calvados (UO 14) du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à M. Pascal BIARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans le cadre de la gestion de l'unité opérationnelle du Calvados (UO 14) du programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à Mme Lydie DUCHEMIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

**Article 3 :** Dans le cadre de la gestion de l'unité opérationnelle du Calvados (UO 14) du programme 207 « Sécurité et éducation routières » du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 2 500 €.


**Article 4 :** Dans le cadre de la gestion de l'unité opérationnelle du Calvados (UO 14) du programme 207 « Sécurité et éducation routières » du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à Mme Hélène STREIFF, attaché principale d'administration, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans le cadre de la gestion de l'unité opérationnelle du Calvados (UO 14) du programme 207 « Sécurité et éducation routières » du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 6 janvier 2020

Le préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-024

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Miguel SANCHES, agent contractuel à l'hôtel de la préfecture



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature à**  
**Monsieur Miguel SANCHES,**  
**agent contractuel à l'hôtel de la préfecture**

**Le préfet du Calvados**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le contrat d'engagement et ses avenants signés par M Miguel SANCHES signe le 11 juillet 2017 ,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire générale de la préfecture du Calvados

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Miguel SANCHES, agent contractuel, exerçant les fonctions de cuisinier à l'Hôtel de la préfecture du Calvados, aux fins de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux, afférents au fonctionnement de la cuisine de l'hôtel de la préfecture, d'un montant inférieur ou égal à 750 € ainsi que pour viser toutes les factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Miguel SANCHES, la délégation de signature prévue ci-dessus est accordée à Madame Viviane LARBES, adjoint technique de 1ère classe, exerçant les fonctions d'assistant cuisinier.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,

Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-025

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature au bureau départemental de la fraude et du contrôle



PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
au bureau départemental de la fraude et du contrôle**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

VU la note d'affectation du 3 novembre 2017 de Madame Martine DENIS en qualité de cheffe du bureau départemental de la fraude et du contrôle 2017;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Martine DENIS, cheffe du bureau départemental de la fraude et du contrôle, pour signer :

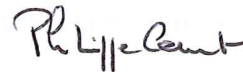
1. toutes les pièces et correspondances relatives aux attributions du bureau départemental de la fraude et du contrôle ;
2. tous documents nécessaires à l'instruction des procédures judiciaires liées à la lutte contre la fraude ;
3. tous les documents remis pour signature par les autorités judiciaires, notamment les autorisations de perquisition et saisies, procès verbaux de saisie et scellés ;

4. tous les documents émanant de la préfecture et tendant à la remise de pièces à l'autorité judiciaire tels notamment des bordereaux de transmissions et les remises de document contre titre ;
5. Les habilitations et les agréments des partenaires du Système d'Immatriculation des Véhicules ;
6. les habilitations des policiers municipaux et des gardes champêtres pour l'accès en consultation au Système d'Immatriculation des Véhicules et au Système National des Permis de Conduire.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Madame Martine DENIS, cheffe du bureau départemental de la fraude et du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-013

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature aux sous-préfets pour les jours de fermeture de la préfecture du Calvados





## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux, à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux, et à Madame Catherine LIOTET, sous-préfète de Vire, ainsi qu'à Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados pour les jours de fermeture de la préfecture du Calvados**

## **LE PRÉFET DU CALVADOS**

### **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrick VENANT en qualité de sous-préfet de Lisieux ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de Madame Amandine DURANT, sous-préfète de Bayeux ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 novembre 2019 portant nomination de Madame Catherine LIOTET, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfète de Vire ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux, à Madame Amandine DURAND, sous-préfète de Bayeux, à Madame Catherine LIOTET, sous-préfète de Vire, à Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, pour signer les actes pris en application du titre II du livre II du CESEDA, ainsi que ceux pris en application du livre V du même code, les jours de fermeture de la préfecture.

**ARTICLE 2** : Les jours de fermeture de la préfecture sont:

- Du vendredi soir 18h au lundi matin 8h ;
- Les jours fériés à compter du jour ouvré précédent 18h et jusqu'au jour ouvré suivant 8h ;
- Les jours de fermeture exceptionnelle à compter du jour ouvré précédent 18h et jusqu'au jour ouvré suivant 8h.

**ARTICLE 3** : Les bénéficiaires de cette délégation signent les actes pris en application du titre II du livre II et du livre V du CESEDA sans qu'aucune hiérarchie ne soit instaurée dans l'ordre des signataires, et en dehors de toutes considérations liées au tableau des permanences.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets de l'arrondissement de Lisieux, Bayeux et Vire, et le directeur de cabinet du préfet du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **6 JAN. 2020**

Le Préfet,

  
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-014

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de  
signature cabinet du préfet du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant délégation de signature  
cabinet du préfet du Calvados**

**Le préfet du Calvados**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 7° ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant organisation de la Préfecture du Calvados;

VU la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités au sein du cabinet du préfet à compter du 12 novembre 2018,

VU la décision d'affectation du 24 octobre 2014 nommant Madame Monique BERNARD, cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

VU la décision d'affectation du 1<sup>er</sup> août 2013 nommant Monsieur Sandy VOYEN, chef du service interministériel de défense et de protection civile au sein du cabinet du préfet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,

VU la décision d'affectation du 17 mai 2019 nommant Madame Maryline CHARPENTIER chef de bureau de la sécurité intérieure au sein du cabinet du préfet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

VU les décisions de nomination des autres personnels affectés au sein du cabinet du préfet,

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Heddi BABEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de la direction des sécurités à l'exception des décisions faisant grief.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Maryline CHARPENTIER, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure (BSI), pour toute correspondance d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des décisions faisant grief.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIPDC à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen ;
- pour signer les actes relatifs aux habilitations portuaires et aéroportuaires.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, délégation de signature est accordée à Madame Maryline CHARPENTIER, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Heddi BABEL et de Madame Maryline CHARPENTIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Pascaline DOCQUIER, cheffe du pôle « polices administrative » pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de Madame Pascaline DOCQUIER à l'exception des décisions faisant grief.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, la délégation de signature est accordée à Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIDPC, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur Sandy VOYEN, délégation de signature est accordée à Monsieur Stephen MERIGOUT, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIDPC, à l'exception des décisions faisant grief.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline CHARPENTIER, délégation de signature est donnée à

- Madame Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle « polices administratives », pour signer :

- les correspondances d'ordre administratif relevant de la section « polices administratives » ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes des catégories C et D ;
- les récépissés d'enregistrement des armes de catégorie D ;
- les autorisations de détention d'armes de catégorie B ;
- les récépissés d'agrément d'explosif ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection, d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
- les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- les autorisations de vidéo-protection ;
- renouvellement d'autorisation de vidéo-protection ;
- les accusés de réception des réquisitions de concours de la force publique.

- Madame Marie-Claire LEPINE, Madame Sylvie PHANUEL, Madame Claire LE BOUDER, Madame Sylvie LELIEVRE, adjoints administratifs, pour signer, chacune dans le cadre de leurs attributions :

- les déclarations de ball trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection, d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
- les demandes de consultation de fichiers police et Agence régionale de santé de Normandie ;
- les demandes de casiers judiciaires.

- Madame Marylène DAUXAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Eline GUILY, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Laurence VERDUN, adjointe administrative principal 2ème classe, et à Madame Sylvie LEROSEY, adjointe administrative principale 1ère classe, pour signer, chacune dans le cadre de leurs attributions du pôle « sécurité et ordre public »:

- les demandes de casiers judiciaires ;
- les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission ;
- les avis favorables pour les escortes et gardes statiques des détenus en milieu hospitalier, les visites à détenus et les accès aux établissements pénitentiaires à titre professionnel.
- les demandes relatives aux dossiers d'expulsions locatives.

- Madame Virginie CANUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions entrant dans les attributions du pôle « sécurité routière »,

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Madame Monique BERNARD, attachée principale, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence de Madame Monique BERNARD la délégation de signature sera exercée par Mme Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant grief.

**Article 8 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados et chacun des bénéficiaires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,

  
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-019

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial





PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**Service de la coordination des politiques publiques et**  
**de l'appui territorial**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

VU la note d'affectation du 03 novembre 2017 nommant Monsieur Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture à compter du 6 novembre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian LORIOT, directeur du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

**Article 2 :** Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- lettres en forme personnelle adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine de Caen-la-mer et maire de Caen.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Dorothee CHERON, attachée d'administration, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PIRIOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'aménagement commercial, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5:** Délégation de signature est donnée à Madame Hélène TASSILY, attachée, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau. à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du directeur du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature sera exercée selon le rang suivant : Madame Dorothee CHERON, puis Mme Hélène TASSILLY.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,

  
Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-01-06-021

Arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature**  
**Service interministériel départemental des systèmes d'information**  
**et de communication du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados ;

VU la note d'affectation du 18 janvier 2019 nommant Monsieur Michel CORBIN chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CORBIN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par le service à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 3000 € , ainsi que pour viser toutes factures ;

- d'engager et de liquider les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3000 € dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication».

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation accordée à Monsieur Michel CORBIN les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

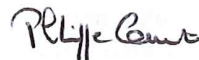
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel CORBIN, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et dans la limite des attributions de leur pôle de compétence respectif, la délégation de signature sera exercée

- par Monsieur Thierry BRUEY, attaché principal d'administration d'État, chef de service adjoint, pour les affaires relevant du service.
- par Madame Nadine GRIFFON, technicienne SIC de classe exceptionnelle, adjointe au chef de service et chef du pôle infrastructure, pour les affaires relevant des domaines techniques et pour les affaires relevant du domaine du pilotage et du budget du service ;

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,



Philippe COURT